

CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DES CÔTES-D'ARMOR
RCS Saint-Brieuc – 777 456 179

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (AGE – AGO)
26 mars 2026

Les sociétaires de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes-d'Armor, régulièrement convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (AGE - AGO), au siège du Crédit Agricole des Côtes-d'Armor, La Croix Tual, 9 rue du Plan à Ploufragan, le jeudi 26 mars 2026 à 14 h 50.

L'Assemblée Générale Mixte (AGE - AGO) est présidée par Monsieur Olivier DESPORTES, Président du Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

[...]

Les feuilles de présence sont signées par le Président, les Assesseurs et la Secrétaire de séance. Le Président fait constater, d'après les feuilles de présence et les pouvoirs déposés auprès du bureau de l'Assemblée, que les membres présents ou représentés groupent 237 voix sur les 255 voix attribuées à l'ensemble des sociétaires individuels ou collectifs.

[...]

Le Président suggère de débiter par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le quorum prévu à l'article 31 des statuts est atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il propose de constituer le Bureau de l'Assemblée, de présider la séance et de désigner en qualité d'assesseurs :

- Chrystèle BOULAY, nouvelle Présidente de la Caisse locale de Pléneuf-Val-André.
- Olivier CRESSEVEUR, nouveau Président de la Caisse locale de Plestin-les-Grèves.

Il propose également que Michèle GUIBERT, Directrice Générale de la Caisse régionale, soit désignée secrétaire de séance.

La constitution du bureau est adoptée par 234 voix sur 237 suffrages valablement exprimés.

Le bureau étant constitué, les dispositions réglementaires étant respectées, le Président déclare donc ouverte à 14 h 56, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse régionale du Crédit Agricole des Côtes-d'Armor.

Il informe que sont déposés sur le pupitre les documents suivants à la disposition des sociétaires :

- La copie de convocation des sociétaires, adressée dans les formes et les délais réglementaires.
- Le texte des projets de résolution.
- Les statuts de la Caisse régionale des Côtes-d'Armor.
- Le projet des statuts modifiés de la Caisse régionale des Côtes-d'Armor
- Les feuilles de présence certifiées par les membres du Bureau ainsi que les pouvoirs des membres représentés.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts de la Caisse régionale (articles 4 et 16).
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

A titre préalable, le Président rappelle que les versions anciennes et nouvelles des statuts et le projet des résolutions ont été mis à la disposition des sociétaires au siège de la Caisse régionale, avant l'Assemblée Générale, dans les délais prescrits par la loi et qu'ils ont pu les consulter.

Il rappelle encore que la dernière actualisation des statuts remonte à l'année 2024.

Il poursuit en précisant qu'il est apparu nécessaire de modifier les statuts de la Caisse régionale pour :

- Elargir le périmètre d'activité de la Caisse régionale en développant l'activité de prestation de conseil et d'accompagnement en transition énergétique au profit de ses clients et prospects (Modification de l'article 4 "Objet social").

A cet égard, il est ici précisé :

- Qu'à date, cette activité n'est pas prévue dans l'objet social, et ne peut donc être exercée qu'à petite échelle en tant qu'activité connexe et accessoire à l'activité de crédit,
 - L'ambition du Pôle de transition énergétique de développer cette activité en 2026,
 - Que cette stratégie de développement de l'activité de conseils et d'accompagnement en transition énergétique des clients et prospects de la Caisse régionale oblige la Caisse régionale à reconsidérer la question de l'élargissement de son objet social pour ajouter cette nouvelle activité.
- Permettre au Conseil d'Administration de la Caisse régionale de nommer un ou plusieurs censeur(s) (Modification de l'article 16 Conseil d'Administration "Fonctionnement - Bureau - Comités").

Il est ici précisé qu'un censeur n'est pas un administrateur, il est un sociétaire d'une Caisse locale et est désigné par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale, sur proposition du Président du Conseil d'Administration, pour une durée de 1 an renouvelable, mais son mandat peut prendre fin à tout moment, sur décision du Conseil d'Administration ou par démission. Il participe aux travaux du Conseil d'Administration, sans prendre part aux décisions, il a voix consultative mais n'a pas voix délibérative lors du vote du Conseil d'Administration.

A date les statuts de la Caisse régionale ne permettent pas la désignation d'un ou plusieurs censeur(s).

Les modifications sont les suivantes :

❖ **Modification de l'article 4 des statuts de la Caisse régionale intitulé "Objet social" afin d'élargir le périmètre d'activité de la Caisse régionale :**

Objectif : Elargir l'objet social de la Caisse régionale afin de lui permettre de réaliser des prestations de conseil et d'accompagnement en transition énergétique au profit de ses clients et ses prospects, en complétant l'alinéa 2.

Article 4 – Rédaction actuelle	Article 4 - Nouvelle rédaction
1. La Caisse Régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole Mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financière, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou	1. La Caisse Régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété, dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole Mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financière, mobilières ou immobilières se rattachant directement

indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser. 2. A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestation de services financiers ou de services d'investissement, de prise de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code Monétaire et Financier, notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage.	ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser. 2. A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prestation de services financiers ou de services d'investissement, de prise de participation, d'acquisition telles que définies dans le Code Monétaire et Financier, notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage. En vue d'accompagner les transitions environnementales et de favoriser le développement des énergies renouvelables ainsi que leurs usages, la Caisse Régionale a également pour objet d'accomplir des prestations de conseil, d'accompagnement et de production d'énergie ainsi que la réalisation ou l'achat d'études à des prestataires et la distribution de produits ou offres commerciales.
--	---

- ❖ **Modification de l'article 16 des statuts de la Caisse régionale intitulé « Fonctionnement - Bureau - Comités » afin de permettre au Conseil d'Administration de nommer un ou plusieurs censeur(s) :**

Objectif : Permettre au Conseil d'Administration de la Caisse régionale de nommer un ou plusieurs censeur(s). Ajout d'un alinéa 4.

Article 16 – Rédaction actuelle	Article 16 – Nouvelle rédaction
1. Le conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau composé d'un Président, de trois vice-présidents, d'un administrateur délégué et d'un secrétaire. 2. Le Conseil fixe la composition des Comités des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces Comités de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de tout autre personne non sociétaire. Ils agissent par délégation du Conseil d'Administration. 3. Le Conseil d'Administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.	1. Le conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau composé d'un Président, de trois vice-présidents, d'un administrateur délégué et d'un secrétaire. 2. Le Conseil fixe la composition des Comités des prêts chargés d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ces Comités de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet, comprennent le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de tout autre personne non sociétaire. Ils agissent par délégation du Conseil d'Administration. 3. Le Conseil d'Administration peut décider de la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. 4. Sur proposition du Président du Conseil, le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs censeurs pour participer aux travaux du Conseil. Ils sont désignés pour 1 an renouvelable. Le Conseil peut mettre fin à leurs fonctions à tout moment.

1^{ère} résolution : Modification des articles 4 et 16 des statuts de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les statuts de la Caisse régionale aux fins d'élargir son objet social pour lui permettre de réaliser des prestations de conseil et d'accompagnement en transition énergétique au profit de ses clients et ses prospects, et permettre au Conseil

d'Administration de la Caisse régionale de nommer un ou plusieurs censeur(s), et décide, en conséquence de modifier les articles 4 et 16 des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve, en conséquence, la nouvelle version des statuts présentée dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de délibération de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

La 1^{ère} résolution est adoptée par 236 voix sur 237 suffrages valablement exprimés.

2^{ème} résolution : Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour l'accomplissement des formalités légales.

La 2^{ème} résolution est adoptée par 232 voix sur 237 suffrages valablement exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le Président de séance déclare close à 15 h 02 l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**Pour extrait certifié conforme,
Fait à Ploufragan, le 3 avril 2026**

Le Président,
Olivier DESPORTES

